



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du  
7 septembre 2018 fixant des prescriptions d'urgence à la  
société BUTAGAZ à Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V et l'article L. 512-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un dépôt GPL sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 fixant des prescriptions d'urgence à la société BUTAGAZ suite à la rupture de la vidange d'une réserve d'eau incendie de 1300 m<sup>3</sup> le 27 août 2018 ;

**VU** l'étude de dangers datée du 15 mai 2015 remise par la société BUTAGAZ pour son site de Brive-la-Gaillarde, complétée en juillet 2016 ;

**VU** le rapport d'accident du 28 septembre 2018 établi par la société Butagaz relatif à la rupture de la réserve incendie de 1300 m<sup>3</sup> ;

**VU** le document de Butagaz relatif à la reconstruction d'une réserve d'eau incendie de 1251 m<sup>3</sup> du 26 octobre 2018 ;

**VU** le dossier du 16 novembre 2018 de Butagaz attestant de la remise du site dans un état conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la société Butagaz a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 7 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018, la société Butagaz a transmis à Monsieur le Préfet un dossier attestant de la remise de son site dans un état conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2018 et notamment conforme aux exigences réglementaires en matière de moyens de lutte contre l'incendie ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 fixant des prescriptions d'urgence à la société Butagaz à Brive-la-Gaillarde est abrogé et toutes les activités du site autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 susvisé peuvent être remises en service.

### Article 2 : publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Brive-la-Gaillarde et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Brive-la-Gaillarde pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 3 : notification

Le présent arrêté sera notifié à la société BUTAGAZ. Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'unité départementale de la Corrèze de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ;

### Article 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et l'Inspecteur de l'Environnement unité départementale de la Corrèze de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à Brive-la-Gaillarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le  
le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

22 NOV. 2018

Eric ZABOURAEFF